



COMMUNE DE HAUTECOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2025
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vendredi QUATRE AVRIL à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire,

Date de convocation : 31 MARS 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à Hautecour, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Maire.

Noms et Prénoms	Présents	Absents excusés	Absent ayant donné pouvoir
Denys BORLET	X		
Joël BURGOS	X		
Daniel BURLET	X		
Nadine BRUN - ROVELLI	X		
Pierre-Marie CLAREY	X		
Valérie FRAISSARD	X		
Martial GASPARD		X	Annie LEDUC
Annie LEDUC	X		
Laurent MARCAILLE		X	
Florian PABOEUF		X	
Joseph SELLIER		X	Pierre-Marie CLAREY
Membres en exercice	Présents	Absent	
11	7	4	

Monsieur Pierre-Marie CLAREY a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025.

2 – FINANCES COMMUNALES

➤ Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 – Budget Général et Budget Annexe Eau et Assainissement

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions. Mme le Maire précise à l'assemblée que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion, sous la forme d'un seul document au lieu de deux.

Mr Daniel BURLET, Adjoint aux finances, désigné Président de l'assemblée à l'unanimité des membres présents, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2024 du Budget Principal et du Budget Eau et Assainissement, dressés par Mme le Maire et le Trésorier Principal. Il Donne acte de la présentation faite des CFU 2024, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

❖ Budget Général :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	451 748.40 €	
Recettes :	568 235.84 €	
Résultat de Fonctionnement 2024 :		Excédent de : + 116 487.44 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	252 301.73 €	
Recettes :	201 519.67 €	
Résultat d'Investissement 2024 :		Déficit de : - 50 782.06 €
Soit résultat global 2024		Excédent de : + 65 705.38 €

❖ Budget Eau et Assainissement :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	99 803.47 €	
Recettes :	88 498.25 €	
Résultat de Fonctionnement 2024 :		Déficit de : - 11 305.22 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	202 594.74 €	
Recettes :	281 170.29 €	
Résultat d'Investissement 2024 :		Excédent de : + 78 575.55 €
Soit résultat global 2024		Excédent de : + 67 270.33 €

Après avoir entendu, le rapport de Mr le président de séance, Mme le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter, sous la présidence de Mr Daniel BURLET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 8 voix pour, Aucune Abstention, APPROUVE le Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2024 du Budget Général. APPROUVE le Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2024 du Budget Eau et Assainissement.

➤ Affectation des résultats 2024

Budget Général :

Affectation de l'excédent de Fonctionnement 2024 en Recette d'Investissement sur le budget 2025, pour un montant de 116 487.44 €

Budget Eau et Assainissement :

Report du déficit de Fonctionnement 2024 en dépense de Fonctionnement sur le budget 2025, pour un montant de 11 305.22 €

➤ **Vote des Budgets 2025**

Madame le Maire présente le Budget Général et le Budget Eau et Assainissement 2025 dont les contenus détaillés figurent dans les documents qui ont été remis à tous les Conseillers Municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces budgets se présentent comme suit :

Budget Général :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 714 202.00 €

Recettes : 714 202.00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 380 243.00 €

Recettes : 380 243.00 €

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention, le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Général 2025, par chapitres en section d'Investissement et en section de Fonctionnement.

Budget Eau et Assainissement :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 127 213.00 €

Recettes : 127 213.00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 134 757.00 €

Recettes : 134 757.00 €

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention, le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Eau et Assainissement 2025 par chapitres en section d'Investissement et en section de Fonctionnement.

➤ **Subvention d'équilibre du Budget Général vers le Budget Eau et Assainissement 2025**

Considérant la nécessité pour le Budget annexe de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour financer le coût de l'entretien des réseaux,

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'exercice 2025 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention, le Conseil Municipal, DECIDE de verser pour le fonctionnement du Budget annexe, une subvention d'équilibre de 20 000 € pour l'exercice 2025.

➤ **Vote des taux communaux 2025**

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention, le Conseil Municipal, FIXE les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	Bases d'imposition notifiées en 2025	Taux votés	Produits en €
Taxe sur le foncier bâti	470 800	25.49	120 007
Taxe sur le foncier non bâti	16 300	140.87	22 962
Taxe d'habitation	198 500	15.79	31 343
Cotisation foncière des entreprises	35 900	22.34	8 020
TOTAL			182 332

➤ **Révision des tarifs Eau potable et Assainissement :**

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- **Une redevance sur la consommation d'eau potable dont :**
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
 - L'assiette du volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- **Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, PAR 9 Voix POUR, Aucune abstention, DECIDE de voter les tarifs 2025 Eau potable et assainissement collectif, tels que détaillés ci-dessous, à compter du 1^{er} août 2025 :

Eau potable

Partie fixe	70.00 €
Part proportionnelle - prix du m3 de 1 à 5 m3	3.90 €
Le m3	0.95 €
Taxes et Redevances	
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0.43 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)	0.05 €
<i>Contre-valeur répercutée sous la forme d'un supplément au m3 d'eau distribuée pour toute facture émise à compter du 01/01/2025</i>	0.0110 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	
Zone non déficitaire	0.03 par m3 prélevé sur des eaux superficielles
	0.0466 par m3 prélevé sur des eaux souterraines
Zone déficitaire	0.06831 par m3 prélevé

Assainissement

Partie fixe	70.00 €
Part proportionnelle – prix du m3 de 1 à 5 m3	3.90 €
Le m3	0.95 €
Taxes et Redevances	
Redevance pour la performance des systèmes d'Assainissement collectifs (Agence de l'Eau)	0.03 €
<i>Contre-valeur répercutée sous la forme d'un supplément au m3 d'eau assainie pour toute facture émise à compter du 01/01/2025</i>	0.0099 €

➤ **Vote des tarifs communaux :**

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention, le Conseil Municipal DECIDE de réviser certains tarifs communaux comme suit :

1. A compter du 1^{er} août 2025 :

Cantine scolaire

Ticket repas	4.50 €
--------------	---------------

Garderie scolaire

De 7h30 à 8h20	0.60 €
De 11h30 à 12h15	0.60 €
De 16h30 à 18h30	0.80 €
Participation forfaitaire de 5 euros, en cas de montant inférieur, sur l'année scolaire en cours	

2. A compter du 1^{er} mai 2025 :

Concession cimetière

Trentenaire – le m ²	90.00 €
Caveau cinquantenaire le m ²	65.00 €
Columbarium trentenaire – Forfait	400.00 €
Affouage	50.00 €

Tennis

Carte jeune (jusqu'à 18 ans)	15.00 €
Carte Adulte (à partir de 18 ans)	30.00 €
Location court à l'heure	10.00 €
Gratuit pour les résidents permanents et les personnes inscrites sur liste électorale	

Location Salle Polyvalente

Caution	500.00 €
Journée : 8h - 20h	85.00 €
Soirée : 18h – 8h	85.00 €
Week-end : du samedi 8h au dimanche 20h	140.00 €
Associations de Hautecour	GRATUIT

➤ Attribution des subventions aux associations :

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2025, aux associations suivantes :

La Combe au Roy	2 500 €
Hautecouleurs	1 000 €
Anciens Combattants	150 €
Tontons Rockeurs	400 €
Les Amis des Cordeliers	150 €
La Belle Vie	1 200 €
Les Sentiers d'Antan	1 000 €
TOTAL	6 400 €

➤ Demande de subvention auprès du SDES pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école et des locaux de la cantine :

La commune de Hautecour, souhaite réaliser des actions d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments de l'école et de la cantine scolaire. Ces actions consistent notamment dans l'installation d'une programmation de chauffage connectée permettant de modifier les allures de chauffe des radiateurs électriques, suivant un programme à distance ; le pilotage des chauffe-eaux (en permettant de programmer le fonctionnement en semaine, week-end et vacances). Ces actions étant éligibles à la participation financière « Petits travaux » du SDES.

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention, le Conseil Municipal SOLLICITE l'aide financière du SDES et s'engage :

- A ne pas commencer les travaux avant réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- A réaliser l'ensemble des actions listées ci-dessus, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 641.64 €HT, dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation financière du SDES ;
- Le cas échéant, à rétrocéder au SDES les CEE associés aux actions listées ci-dessus, et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants le cas échéant.

3 – Approbation du rapport annuel 2024 « gestion eau potable »

Monsieur Pierre-Marie Clarey, adjoint aux travaux, explique à l'Assemblée que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la Commune fait l'objet d'un budget autonome et que la Commune gère son service de l'Eau

potable, sous la forme de gestion directe, avec depuis 1990, diverses prestations de service confiées par contrat à la société VEOLIA. L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an, un rapport sur le prix et la qualité des services d'Eau Potable et d'Assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023/2024

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le rapport annuel 2023/2024 sur le prix et la qualité du service Eau potable.

4 – Communauté de communes Cœur de Tarentaise

➤ AVENANT n° 3 à la convention cadre relative aux transferts de compétence entre la Commune de Hautecour et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Le présent avenant a pour objet de modifier la quote-part de temps des services ou parties de services faisant l'objet d'une mise à disposition du personnel de la Commune, établie dans l'article 2 de la convention cadre de 2012, amendée par l'avenant n° 1 de 2016 et l'avenant n° 2 de 2022. L'article 2 de l'avenant n°3 de la convention cadre en date du 16 novembre 2012 est modifié, afin d'évaluer le montant du remboursement de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à la Commune de Hautecour, concernant la mise à disposition du personnel communal pour effectuer les tâches suivantes :

Détermination des services ou parties de services	Missions concernées	Quote-part affectée (en heures par an)
Service technique	Entretien des sentiers, « Promenade Savoyarde de Découverte » – PSD. Grande et Petite Boucle	100 h
	Entretien des abords du Plan d'eau, (espaces verts, parkings, aires de jeu, mise en place et retrait du jet d'eau)	300 h
	Toilettes / sanitaires	100 h
TOTAL		500 h

La Commune et la Communauté de Communes mettent à disposition des agents, les moyens matériels et immatériels nécessaires à la réalisation des missions susmentionnées. La Commune continue de gérer l'emploi du temps, l'autorité hiérarchique, la situation administrative, la rémunération des personnels mis à disposition. Le remboursement s'effectue sur la base du coût des charges de personnel, fixé à 29 € / heure, soit sur les bases de 500 heures, un total de 14 500 €/an. Les parties s'accordent pour réviser chaque année les tarifs et horaires présentés ci-dessus. Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mai 2025.

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention, le Conseil Municipal APPROUVE l'Avenant n°3 à la convention cadre relative aux transferts de compétence entre la Commune de Hautecour et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise intervenus lors de la modification statutaire arrêtée par Mr le Préfet, en date du 14/06/2012, DIT que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mai 2025, DIT que le remboursement des heures effectuées par le personnel pour le compte de la Communauté de Communes interviendra annuellement, sur la base du coût des charges de personnel, ce coût étant fixé à 29 € / heure. AUTORISE Madame le Maire à signer cette Avenant n°3 à la convention cadre.

5 – Urbanisme et travaux

➤ Révision selon une procédure allégée du Plan Local d'Urbanisme (Art. L.153-34 du code de l'Urbanisme), portant sur le lieu-dit le Planay et divers points de règlement, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

Mme le Maire explique que l'ancien Centre Aéré Regain appartenant à la CAF va être vendu. Les futurs propriétaires, ont le projet, en accord avec la Commune, d'installer 5 hébergements touristiques de type écolodges ainsi que faire

l'évoluer le bâtiment existant sur le site avec des activités secondaires liées au bien-être, à la découverte des milieux naturels (ex. jardin pédagogique), un commerce de proximité (valorisant la production locale). Le PLU actuel ne permettant pas ce type d'activité, il est nécessaire de le faire évoluer avec la création d'un Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

En complément, divers ajustements au règlement du PLU seront étudiés, notamment sur les points suivants :

- Aspect des constructions, clôtures
- Traitement des murs de soutènement et notamment des gabions
- Gestion de l'implantation des panneaux solaires
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention, le Conseil Municipal :

1. Constate que cette révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 28 février 2018 ;
2. Décide de prescrire une révision « allégée » du PLU, conformément à l'article L.153-34, avec examen conjoint du projet arrêté, avec pour objectif la création d'un STECAL pour permettre l'installation d'hébergements et activités touristiques sur le secteur du Planay et l'évolution de divers points du règlement
3. Décide de soumettre la procédure à évaluation environnementale
4. Fixe les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions portant sur le projet d'évolution du PLU envisagé
 - Possibilité d'écrire à Mme le Maire de Hautecour
 - La publication d'une information sur le site internet de la Commune.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision « allégée » du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet. A l'issue de cette concertation, Mme le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

5. Indique que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront associées ;
6. Consultera, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme

➤ **Acquisition et échange de parcelles de terrains au profit de la commune – Régularisation Foncière Rue des Feux de Saint Jean**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est opportun pour l'intérêt public de procéder à la régularisation foncière des parcelles de terrains aux fins d'extension de la voirie communale n° 6 dite « Rue des Feux de Saint Jean », et ce afin de les incorporer dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention, le Conseil Municipal

APPROUVE

- L'acquisition de la parcelle cadastrées ZN 243, appartenant aux conjoints CLAREY, pour un prix de vente de 976 €
- L'acquisition des parcelles cadastrées ZN 447 (ex 379) et ZN 449 (ex 413), appartenant à Mme TRAISSARD à l'euro symbolique
- L'échange des parcelles cadastrées ZN 452 (ex 444) appartenant à M. et Mme JOULIN, contre les parcelles ZN 461 (ex 370) et ZN 455 (ex 242) appartenant à la Commune. Cet échange comportant une soulte de 520 € au profit de Mr et Mme JOULIN
- L'échange de la parcelle ZN 445 (ex 369) appartenant à M. et Mme CARLIN contre la parcelle ZN 459 (ex 370) appartenant à la Commune. Cet échange étant réalisé sans soulte
- L'échange des parcelles ZN 465 (ex 388), ZN 453 (ex 373) et ZN 463 (ex 362) appartenant à la Commune contre les parcelles ZP 7, ZN 458 (ex 242) et ZN 462 (ex 380), appartenant à Mesdames BORLET et CHATELAS.

Cet échange comporte une soulte de 2.400 € au profit de Mesdames BORLET et CHATELAS.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte permettant de régulariser le foncier susvisé, et nécessaire à l'application de la présente délibération, DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au budget

➤ **Convention de mise à disposition, entre la Commune et la société ENEDIS, pour l'implantation d'un poste de distribution publique, constitutive de droits réels**

Madame le Maire explique à l'assemblée que la société ENEDIS souhaite enfouir le réseau HTA sur la Commune de Hautecour, ces travaux nécessitent :

- La mise en place d'une armoire de coupure et la pose de 3 câbles souterrains en partance de cet organe afin de reprendre le réseau HTA souterrain existant au niveau des parcelles communales cadastrées ZP 10-12-65, au lieu-dit les « CORTIEUX » et la « TRAPPE ».
- La création d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 87 mètres, avec des bornes de repérage
- D'encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, avec pose d'un câble en tranchée, au lieu-dit les « Tovères ».

A cette fin, la société ENEDIS, pour les besoins de sa mission de service public, a sollicité la Mairie de Hautecour, pour qu'elle mette à sa disposition la parcelle de terrain cadastrée ZP n°12 (d'une surface de 15 m²) appartenant à la commune de Hautecour : la Commune consent ainsi à la société ENEDIS, le droit d'occuper le terrain susmentionné, sur lequel est installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations. ENEDIS verse à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 500 euros, payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique, à passer avec la Société ENEDIS, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris la Défense cédex, représentée par Mr Vincent BASLE, Directeur Régional Alpes – 4 boulevard Gambetta 73018 Chambéry cédex, dûment habilité à cet effet. DIT que convention de mise à disposition à passer avec la Société ENEDIS, prend effet à compter de la date de signature la plus tardive avec les parties, pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susvisée avec la Société ENEDIS.

➤ **Convention de Servitudes conférant divers droits à ENEDIS en lien avec le passage de 3 canalisations souterraines**

La présente convention a pour objet de conférer à ENEDIS les droits suivants sur les parcelles cadastrées ZP 10-12- 65.

- Etablir à demeure dans une bande de 3 m de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 35 m, ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage, sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chuter ou occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages.

ENEDIS verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er} de la convention, une indemnité de 70 euros.

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de servitudes n° CS 06 à passer avec la Société ENEDIS, dûment habilité à cet effet.

DIT que convention de SERVITUDES à passer avec la Société ENEDIS, prend effet à compter de la date de signature la plus tardive avec les parties, pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} de la convention, ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susvisée avec la Société ENEDIS.

➤ **Dossiers de demandes d'urbanisme**

Mr Pierre-Marie Clarey présente à l'assemblée les dossiers d'urbanisme qui ont été déposés :

- Permis de Construire déposé par Mr Samuel Morris à la Basse pour la construction d'une maison individuelle
- Permis de construire déposé par Mme Marion Basset à la Basse pour la construction d'une maison individuelle sans terrassement
- Permis de construire déposé par Mr Aurélien Beuf à la Basse pour la réhabilitation d'une remise en maison d'habitation
- Déclaration préalable déposée par Mr Alain Paboeuf à Grégny pour l'ouverture d'une porte fenêtre
- Déclaration préalable déposée par Mme Elodie Mariani à la Basse pour la transformation d'une fenêtre en porte
- Déclaration préalable déposée par Mr Camille Huens à la Basse pour la création d'une ouverture et l'isolation extérieure
- Déclaration préalable déposée par Mr Hervé Ladreyt à la Basse pour la réfection du balcon
- Déclaration préalable déposée par Mr Pierre-Marie Clarey pour la pose de 8 panneaux solaires
- Déclaration préalable déposée par Mr Cédric Benoît aux Moulins pour le remplacement d'une porte de garage et la pose de 2 fenêtres

6 – Ressources humaines

➤ Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste néanmoins facultative pour les agents.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « santé » au Cdg73, afin de bénéficier de l'effet de la mutualisation le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré par 9 voix POUR – AUCUNE Abstention s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé », MANDATE le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé », s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause, prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

7- Questions diverses

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est déroulée en mairie le 12 mars dernier en présence du service RTM et SNCF Réseau qui ont présenté une synthèse des études sur le risque rocheux encouru sur la falaise de la Saulcette.

Cette étude d'analyse d'évaluation des risques d'éboulement rocheux a été réalisée à la demande de Mr le préfet, pour répondre à un besoin exprimé par la collectivité de Hautecour qui n'est plus assurée depuis 2021 pour les risques matériels et immatériels en cas d'éboulement, à la suite du sinistre de 2015.

L'étude présentée a pour objectif de pouvoir quantifier financièrement ce risque d'éboulement, afin de permettre à la Commune de Hautecour de présenter des arguments chiffrés auprès d'un assureur, l'incitant ainsi à prendre en charge un tel risque pour la collectivité.

La séance est levée à 23 h

Le Maire Annie Leduc



Annie LEDUC
Le Maire